

SEANCE DU 12 AOUT 2020

L'an Deux mil vingt, le douze août à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal de la Commune d'Ars dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la petite salle des fêtes en raison de l'état d'urgence sanitaire, sous la présidence de Dominique BURTIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 06 août 2020

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de votes : 14

PRÉSENTS : Mmes B. BEAUDUIN, J. CLAUZEL, B. DUTOYER, N. GOBBATO, MM J. BONNET, D. BURTIN, G. CASSAGNE, J. COLIN, S. DEBORDE, P. DUPUY, R. PINEAU, T. VALEIX

EXCUSÉS : MMES L. QUINTARD, N. BRUNIAUD, M. T. PROVENZALE

M. S. DEBORDE a été désigné secrétaire de séance.

Mme N. BRUNIAUD a donné pouvoir à Mme B. BEAUDUIN

M. T. PROVENZALE a donné pouvoir à M. P. DUPUY

ORDRE DU JOUR

Adoption du compte rendu de la précédente séance du Conseil Municipal à l'unanimité

NOMINATION D'UN DÉLÉGUÉ A LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES A GRAND COGNAC COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

2020-58D N° 5.3

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de GRAND COGNAC qui indique que la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charge) est composé du Président de GRAND COGNAC et d'un représentant par Conseil Municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Grand Cognac du 15 juillet 2020 portant création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;

Considérant ce qui suit :

Il est créé entre l'établissement public de coopération et des communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par le conseil communautaire qui en détermine la composition.

La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres.

La commission :

- Remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert ou de restitution de compétence un rapport évaluant le coût net des charges transférées ;

- A la demande du conseil communautaire, fournit une estimation prospective des charges susceptibles d'être transférées par les communes à l'établissement ou par ce dernier aux communes.

Après lecture, Monsieur le Maire propose donc de désigner un représentant afin de représenter la Commune d'ARS au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de charge à Grand Cognac Communauté d'Agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité :

✓ **M. Dominique BURTIN** afin de représenter la Commune d'ARS au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de charge à Grand Cognac Communauté d'Agglomération.

NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES	2020-59D N° 5.3
---	------------------------

Monsieur Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il faut procéder à la nomination d'un titulaire et d'un suppléant qui seront amenés à siéger dans les commissions de contrôle des listes électorales politiques suite au renouvellement des conseils municipaux.

Un délégué et son suppléant désignés par le représentant de l'Etat de la Charente, et d'un délégué et son suppléant désignés par le Président du Tribunal Judiciaire font partie de cette commission qui se renouvelle tous les trois ans.

Il précise que le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation quelle qu'elle soit, et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent pas être membres de la commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité :

- ✓ **Titulaire** : Mme Nadège GOBBATO
- ✓ **Suppléant** : Mme Bernadette BEAUDUIN

Les délégués acceptent leur nomination à la commission de contrôle des listes électorales.

DETR 2020 - CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LA RÉFECTION DE LA TOITURE DE LA MAIRIE	2020-60D N° 7.1D
--	-------------------------

Monsieur Jacky COLIN rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération prise en date du 15 janvier 2020 concernant la demande de subvention auprès du Conseil Départemental et dans le cadre de la DETR pour la réfection de la toiture de mairie.

A partir de l'avis émis par l'Architecte des Bâtiments de France, et consultation auprès de trois entreprises, il propose de retenir l'entreprise BLAZEK pour un montant de 24 665.73 € HT soit 29 598.88 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ✓ **Retient** l'entreprise BLAZEK pour un montant de 24 665.73 € HT soit 29 598.88 € TTC pour la réfection de la toiture de la mairie ;
- ✓ **Autorise** Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la législation relative aux assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale - et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération n° 2020-11 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente en date du 28 avril 2020 autorisant le lancement d'une convention de participation de la protection sociale complémentaire pour les risques Santé et Prévoyance ;

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire ;

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Le Centre de Gestion de la Charente peut, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, conclure avec un organisme d'assurance une convention de participation, selon l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Le Centre de Gestion prend à sa charge les frais inhérents à la mise en concurrence des candidats. Il convient pour cela de lui donner mandat.

Ce mandat n'engage pas notre collectivité. Par contre, si celui-ci n'est pas réalisé, notre collectivité ne pourra pas adhérer en cours de procédure.

Au cours de l'année 2021, lorsque les organismes assureurs seront choisis, les offres d'adhésion nous seront transmises avec les frais de gestion du Centre correspondants. Notre collectivité sera alors libre de souscrire à ces propositions ou pas.

Sur le rapport de M. Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Pour le risque PREVOYANCE :

✓ **de mandater** le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente pour lancer une consultation publique selon les termes du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 précité en vue de la conclusion d'une convention de participation et de son contrat collectif d'assurance associé pour le risque Prévoyance,

✓ **de continuer à verser** la participation mensuelle brute par agent pour le risque Prévoyance, qui sera versée directement sur le bulletin de salaire d'un montant unitaire de 5.60 €.

Pour le risque SANTE :

✓ **de mandater** le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente pour lancer une consultation publique selon les termes du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 précité en vue de la conclusion d'une convention de participation et de son contrat collectif d'assurance associé pour le risque Santé,

✓ **de continuer à verser** participation mensuelle brute par agent pour le risque Santé, qui sera versée directement sur le bulletin de salaire d'un montant unitaire de 7.20 € par adulte et de 3.60 € par enfant.

NB :

- *Notre collectivité se réserve le choix, au regard du résultat de la consultation publique, d'adhérer ou non à cette (ces) convention(s) de participation.*
- *Dans le cadre d'une convention de participation, le montant de la participation peut être indicatif ou estimatif dans la première délibération avant mise en concurrence. La seconde délibération après mise en concurrence et avant la signature de la convention, devra indiquer le montant définitif de la participation accordée.*

PERSONNEL COMMUNAL : AVENANT 1 A LA CONVENTION RELATIVE AU SERVICE DE SANTE ET DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS DU CDG DE FPT DE LA CHARENTE 2020-62D N° 4.1

M. le Maire fait part à l'assemblée d'une proposition d'avenant, adopté par le conseil d'administration du Centre de gestion lors de sa séance du 23 juin 2020, pour proroger la durée de validité de la convention relative à la santé et à la prévention des risques professionnels conclue avec celui-ci, jusqu'à une date fixée au 31/12/2026 avec l'introduction d'une souplesse pour faciliter, le cas échéant, la dénonciation de celle-ci.

Il demande à l'organe délibérant l'autorisation de signer cet avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- ✓ **d'autoriser** M. le Maire à signer avec le Centre de Gestion de la F.P.T de la Charente l'avenant N° 1 à la convention dont le contenu a été exposé et tout acte en découlant ;
- ✓ **d'inscrire** au budget et de mettre en recouvrement les sommes dues au Centre de Gestion de la F.P.T de la Charente en application de l'avenant prorogeant ladite convention.

SUBVENTIONS - AMENAGEMENT TRAVERSE DE BOURG RD 147 - DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DES AMENDES DE POLICE - EXERCICE 2019 2020-63D N° 7.5

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que le produit des amendes de police relatives à la circulation routière est collecté par l'Etat puis réparti par le Département au bénéfice des communes de moins de 10 000 habitants et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale dotés des 3 compétences (parc de stationnement, transport en commun et voirie) pour la réalisation de travaux d'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routière.

Il indique que l'aménagement de la traverse de bourg sur la RD147 sur la tranche 1 pourrait bénéficier au titre du produit des amendes de police d'une subvention sur le volet sécuritaire au niveau voirie.

Le montant des travaux est le suivant 228 177.17 € HT soit 273 812.60 € TTC pour la tranche 1 dont le détail est joint en annexe. Il rappelle la délibération 2020-28D concernant la signature de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée par GRAND COGNAC dans le cadre de la reprise de la chaussée en enrobé afin de finaliser l'aménagement d'un montant de 40 100 € HT soit 48 120.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **De demander** les subventions au titre du produit des amendes de police concernant l'exercice 2019 auprès du Conseil Départemental ;
- ✓ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles au présent dossier.

DIVERS

PERSONNEL COMMUNAL : Informations au Conseil sur l'état de santé d'Eric JOUSSON ; Etude d'un éventuel remplacement pendant son arrêt de travail.

Séance levée à 19h35

Affiché en Mairie le 20 août 2020

Le Maire

Dominique BURTIN

FEUILLET DE CLÔTURE - Liste des délibérations :

2020-58D : Nomination d'un délégué à la commission locale d'évaluation des transferts de charges a grand cognac communauté d'agglomération

2020-59D : Nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales

2020-60D : DETR 2020 – choix du prestataire pour la réfection de la toiture de la mairie

2020-61D : Personnel communal : protection sociale complémentaire (risque santé et/ou prévoyance) mandat au centre de gestion de F.P.T. de la Charente

2020-62D : Personnel communal : avenant 1 a la convention relative au service de santé et de prévention des risques professionnels du CDG de F.P.T. de la Charente

2020-63D : Subventions – Aménagement traverse de bourg RD 147 – Demande de subventions au titre des amendes de police – Exercice 2019